

Décisions du conseil communal du 28 décembre

Sur le 1^{er} objet à l'ordre du jour : Finances : Modification de la MB2 - Décision

de charger la Députation Permanente du Hainaut de modifier notre modification budgétaire n° 2 et d'inscrire à l'article 351/435-01.2004 la somme de 64.419,07 euros relative au solde de fin d'exercice concernant la tarification 2004 sur base des comptes incendie 2003.

Sur le 2^e objet à l'ordre du jour : Finances : Travaux d'entretien des diverses voiries – Plan Mercure – demande d'escompte sur subsides promis fermes – Décision

De recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente

Sur le 3^e objet à l'ordre du jour : Finances – CPAS : Modification budgétaire n° 2 - Approbation

d'approuver la 2^{ème} modification budgétaire du CPAS de l'exercice 2006 telle qu'arrêtée par le conseil de l'aide sociale le 16/10/2006.

Sur le 4^e objet à l'ordre du jour : Finances : Allocation de fin d'année 2006 - Décision

le principe de l'octroi pour 2006 de l'allocation de fin d'année selon les critères repris aux instructions précitées: aux membres du personnel communal en fonction principale des services administratifs, ouvriers, à la directrice de maison de retraite, au bibliothécaire communal, aux membres du personnel enseignant non subventionnés, y compris les fonctionnaires de grades dits "légaux" aux agents contractuels et contractuels subventionnés.

Sur le 5^e objet à l'ordre du jour : Marchés publics : Assurances – Reconduction - Décision

La procédure de marché public sera lancée en 2007.

Sur le 6^e objet à l'ordre du jour : Marchés publics : Acquisitions diverses - Décision

Article 1 : d'approuver le principe de remise en état des systèmes d'alarme de tous les bâtiments communaux, à défaut de leur remplacement, voir du placement. Le Secrétaire communal est chargé de faire réaliser un audit sur la situation de chaque bâtiment.

Article 2 : de procéder aux acquisitions suivantes :

- 2 troçonneuses, 2 débroussailleuses, une foreuse dévisseuse, une échelle, une disqueuse à essence +disque, un taille haie, un jeu de sangles, 10 vannes thermostatiques. L'acquisition du matériel se fera à concurrence du montant remboursé par l'assurance à savoir 3.865,27 euros HTVA.
- 3 caveaux de 6 personnes avec dalle de séparation et 3 couvercles pour un montant estimatif de 4.500 euros TVAC.
- 2 sièges de bureau pour un montant estimatif de 770 euros TVAC.
- du mobilier pour l'accueil extra- scolaire pour un montant estimatif de 4.000 euros TVAC.
- du matériel de psychomotricité et d'éducation physique pour un montant estimatif de 2.000 euros TVAC.
- du mobilier pour les écoles communales primaires des Bruyères, Polvez et Lalue pour un montant de 1.400 euros TVAC.

Article 3 : ces dépenses seront financées par le biais d'un prélèvement sur le fonds de réserve, par un emprunt et par un subside de la Communauté française. Les fournitures seront effectuées sous la forme de marchés passés par procédure négociée sans publicité.

Sur le 7^e objet à l'ordre du jour : Comité de concertation Commune – CPAS : Procès verbal du 17 octobre 2006 - Notification

Le PV est notifié au conseil

Sur le 8^e objet à l'ordre du jour : Résidence Le Douaire : Travaux de mise en conformité incendie – Modification du contrat d'honoraires – Décision

Article 1 : d'approuver le projet présenté par l'auteur de projet pour la modification de 3 chambres dans le cadre des travaux de mise en conformité incendie - travaux divers à la Résidence le Douaire au montant de 25.934,22 euros TVAC.

Article 2 : l'avenant au contrat d'honoraires établi le 17/12/2001 entre la commune d'Anderlues et le bureau d'architecture et d'expertises Francis Guerlement pour la modification de 3 chambres de la Résidence le Douaire est approuvé comme suit :

"Article 1 : ... la mission est phasée en 3 lots distincts, un pour la détection généralisée automatique d'incendie, un pour les travaux divers et un pour la modification de 3 chambres. Chaque lot sera considéré comme projet distinct et payé de manière distincte".

Sur le 9^e objet à l'ordre du jour : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : Emplacement pour handicapés rue des Blancs Trieux - Décision

Un emplacement pour handicapés sera réservé dans rue des Blancs Trieux à hauteur du n°5.

Mr le Président propose ensuite l'urgence en vue de l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour. Le conseil accepte l'urgence à l'unanimité des membres présents.

Sur le 1^{er} point d'urgence : Fabrique d'Eglise Saint Médard : Modification budgétaire n° 1 – Avis à émettre
d'approuver la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2006 tel qu'arrêté par le conseil de la Fabrique Saint Médard le 25 juillet 2006 .

Sur le 2^e point d'urgence : Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse : Modification budgétaire n° 2 – Avis à émettre
d'approuver la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2006 tel qu'arrêté par le conseil de la Fabrique Sainte Thérèse le 25 juillet 2006 .